



09/03/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20260903ACTE09 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Restriction de circulation et limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner, circulation alternée avec feux tricolores au droit des travaux de reconstruction et réhabilitation du réseau d'assainissement, du 16 mars au 15 juin 2026, rue d'Armentières (de la maison de retraite à la rue de la Haye au Lys), 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la **SOGEA NORD HYDRAULIQUE**, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX , qui doit effectuer des travaux de reconstruction et réhabilitation du réseau d'assainissement, rue d'Armentières (de la maison de retraite à la rue de la Haye au Lys),

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 16 mars au 15 juin 2026, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement interdit et circulation alternée avec feux tricolores, dans le cadre des travaux de reconstruction et réhabilitation du réseau d'assainissement, **rue d'Armentières (de la maison de retraite à la rue de la Haye au Lys)**.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **SOGEA NORD HYDRAULIQUE**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

*La Société **SOGEA NORD HYDRAULIQUE**,*

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 9 mars 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

